

# Procès Paty : en appel, la cour d'assises prononce des peines inférieures

Par [Caroline Beyer](#)

Le Figaro 3 mars 2026



*Cinq ans après l'assassinat de Samuel Paty, la cour d'assises spéciale d'appel de Paris a rendu son verdict le 2 mars 2026.*

Le père d'élève et le militant islamiste sont respectivement condamnés à 10 et 15 ans d'emprisonnement. Les deux amis du terroriste écopent, eux, de six et sept ans.

Moins qu'en première instance. Ce 2 mars, après cinq semaines de débats, la cour d'assises spéciale d'appel de Paris a prononcé des peines allant de six à quinze ans d'emprisonnement contre les quatre hommes qui, chacun à leur échelle, avaient permis à l'engrenage infernal de s'enclencher et d'aboutir à l'assassinat, le 16 octobre 2020, de Samuel Paty, professeur d'histoire au collège du Bois d'Aulne, à Conflans-Sainte-Honorine. Lors du premier procès, ils avaient été condamnés à des peines de 13 à 16 ans.

Un père d'élève qui avait répandu sur les réseaux sociaux le mensonge de sa fille accusant Samuel Paty de blasphème et de discrimination, un militant islamiste rodé, qui avait activement participé à cette entreprise de «fatwa numérique», et deux copains d'Évreux d'Abdoullakh Anzorov, terroriste d'origine tchéchène abattu par la police, trente minutes après avoir décapité l'enseignant avec une arme blanche. Pour ces quatre accusés, qui avaient fait appel du premier jugement rendu en décembre 2024, le verdict est tombé vers 20h. Brahim Chnina, 54 ans, le père d'élève et Abdelhakim Sefrioui, 67 ans, l'agitateur islamiste écopent respectivement de dix et quinze ans de réclusion, pour association de malfaiteurs terroriste (AMT). Une peine identique à celle prononcée en première instance pour Sefrioui, mais inférieure pour Chnina, qui avait été condamné à 13 ans en décembre 2024. Mais ce sont les peines les plus lourdes prononcées ce 2 mars. Car les deux proches du tueur, Naïm Boudaoud, 24 ans, et Azim Epsirkhanov, 25 ans, condamnés lors du premier procès

à 16 ans de réclusion criminelle pour complicité d'assassinat terroriste, écopent finalement de six et sept ans de prison pour association de malfaiteurs, mais sans que son caractère terroriste ne soit retenu.

Au cours de ce procès en appel, il a largement été question de l'«intentionnalité» de Chnina et Sefrioui, et de l'association de malfaiteurs terroriste. Les deux accusés pouvaient-ils, en ciblant publiquement un professeur et en invoquant le blasphème et la discrimination envers les musulmans, ignorer le contexte d'ouverture du procès de l'attentat contre *Charlie Hebdo*, en septembre 2020 et la republication, à cette occasion, des caricatures ? *«On ne [leur] reproche pas des actes préparatoires à l'attentat commis par Anzorov. Ce qu'on leur reproche, c'est des actes préparatoires à tous les Anzorov potentiels»*, avait déclaré l'une des deux avocates générales, lors du réquisitoire, la semaine dernière. *«Jamais un dossier de terrorisme n'aura revêtu autant d'enjeux sociétaux»*, avait-elle ajouté, demandant à la cour de protéger l'école, *«fondement de la République»*.

## Association de malfaiteurs terroriste

Le parquet général *«vous demande de faire en sorte que l'association de malfaiteurs terroriste devienne une infraction non intentionnelle»*, avait répliqué l'un des avocats d'Abdelhakim Sefrioui, Me Vincent Brengarth, lors de sa plaidoirie. *Attention à ce glissement* ». Omettant le blasphème, il faisait valoir que *« le fait de dénoncer l'islamophobie ne peut être lié à du terrorisme »* et que, sans Sefrioui, le résultat aurait été le *«même»*, car *«la rumeur était déjà immaîtrisable* ». Le 7 octobre, Brahim Chnina avait, sur ses réseaux sociaux, qualifié Samuel Paty de *«malade»* et de *«voyou»*, avant de dévoiler le nom de l'enseignant et du collègue. Sefrioui, fondateur en 2004 du Collectif Cheikh Yassine, du nom du fondateur du Hamas palestinien, l'avait contacté le soir même. Ensemble, ils étaient allés rencontrer, le lendemain, la principale du collège du Bois d'Aulne, Sefrioui se présentant alors comme le *«représentant des imams de France»*. Le 12 octobre, le même Sefrioui avait diffusé une vidéo intitulée *«l'islam et le prophète insultés dans un collège public #levraiséparatisme»*, où il était question de blasphème, de guerre contre l'islam et du discours du président Macron aux Mureaux sur le séparatisme islamiste. Dans cette vidéo, figurait aussi la fille de Brahim Chnina, qu'il interviewait. Il évoquait *«l'abject»*, commis par *«un voyou enseignant»*. C'est le 9 octobre qu'Anzorov, le futur assassin avait contacté Brahim Chnina. L'avocat de ce dernier, Me Franck Berton, avait repoussé avec force, dans sa plaidoirie, *«l'association de malfaiteurs»*, expliquant que son client *«ne [savait] même pas quel [était] son crime»*. Il avait aussi pointé l'influence de Sefrioui.

Lors de ce procès, les deux hommes ont présenté, comme pour le premier, des postures radicalement différentes. Chnina, absent et hagard, s'est répandu en excuses et regrets, tout en relativisant sa responsabilité, car *«aveuglé»* par le mensonge de sa fille et *«submergé»* par le retentissement de ses messages, tandis que Sefrioui, alerte et défensif, a réfuté toute responsabilité dans le crime. Ils veulent *«faire croire qu'un homme est mort sur un malentendu»*, s'est indignée Me Virginie Le Roy, l'avocate des parents de Samuel Paty et de sa sœur Gaëlle. *«Il faut qu'ils cessent de nous dire que le blasphème n'était pas leur préoccupation première»*, a-t-elle martelé, décrivant cette *«cabale»* comme une *«bombe»* qui *«ne pouvait qu'exploser»* et dont s'est emparé un *«enragé»*.

Six et sept ans pour les deux amis du terroriste Azim Epsirkhanov, 25 ans et Naïm Boudaoud, 24 ans, les deux proches d'Anzorov étaient accusés d'avoir véhiculé le terroriste et de l'avoir aidé à se procurer un couteau et un pistolet Airsoft. Le premier, arrivé en France à neuf ans, connaissait le terroriste depuis la classe de 6e, au collège Pablo Neruda d'Évreux. Il est issu de la même communauté tchéchène. Le second l'avait rencontré en 2019 et fréquentait la même salle de sport. Le 15 octobre, la veille de l'assassinat du professeur, dans la voiture où tous les trois se trouvaient et où résonnaient des anasheed (chants religieux musulmans), Anzorov n'avait cessé de consulter des vidéos, sur le blasphème notamment. En première instance, la cour avait considéré qu'ils ne

pouvaient ignorer la dangerosité et la radicalisation d'Anzorov. Lors des plaidoiries, Me Hiba Rizkallah, l'avocate de Boudaoud, avait suggéré à la cour de se poser, avant de trancher, la question suivante : «À 18 ans, qu'aurais-je vu» de la dérive djihadiste d'Anzorov ?

Le 2 mars au matin, avant le verdict, les quatre accusés ont pris une dernière fois la parole derrière le box vitré, chacun jouant sa partition. Bouadoud, frêle et fébrile, commence par s'adresser à la famille de Samuel Paty. «*Je n'ai jamais eu l'intention de lui faire du mal. Je ne le connaissais pas. Je ne connaissais pas le projet criminel de Mr Anzorov*», explique-t-il. Il n'est pas «*comme Anzorov*», il n'est pas «*un terroriste*». Il était à l'époque «*un jeune de 18 ans*», «*naïf, mais pas méchant*», qui a été «*instrumentalisé*». Calme, silhouette sportive, Epsirkhanov livre une déclaration succincte dans laquelle il se dit «*innocent*» et «*malheureux*» pour la famille du professeur, «*surtout pour Gabriel*». Dans la salle, l'ex compagne de Samuel Paty et mère de leur fils Gabriel est présente. Au début du procès en appel, elle était venue parler du jeune garçon de 10 ans, qui a longtemps nourri un «*terrible sentiment de culpabilité*». Elle avait demandé à la cour de «*dire à Gabriel que, non, nous ne sommes responsables de rien, ni de la mort de son père, ni des peines qui seront prononcées*». À ses côtés, en cette matinée du 2 mars, Gaëlle, l'une des sœurs du professeur, est venue avec sa fille. Au début du procès en appel, la jeune femme de 22 ans était venue témoigner de ses «*cauchemars*», de ses «*crises de panique*», et de cette question de son petit frère, lui demandant «*si une tête reste vivante quand on la coupe*».

Lors de ces derniers mots des accusés, Brahim Chnina s'est encore perdu dans une logorrhée d'excuses, tout en répétant qu'il ne pouvait pas savoir que «*ça se finirait comme ça*». Droit dans ses bottes, Sefrioui a commencé par remercier ses avocats, expliqué «*vomir de tout son être ce crime abominable*», tout en expliquant qu'à 67 ans, une condamnation signifierait pour lui «*mourir en prison*», pour un crime qu'il n'a «*pas voulu*». Dans la soirée, ses avocats ont indiqué que leur client allait se pourvoir en cassation.